Secrétariat du Grand Conseil

QUE 1509

Question présentée par le député : M. Sylvain Thévoz

Date de dépôt : 25 mars 2021

Question écrite urgente

Mobilité : le CE veut-il vraiment simplifier la vie des professionnels ?

Plusieurs mesures ont été prises fin 2020 par l'Etat dans le cadre de sa nouvelle politique de stationnement, en vue de réduire le trafic pendulaire, pour ainsi faciliter les déplacements des transporteurs professionnels et des personnes qui n'ont pas d'alternative à la voiture. Le Conseil d'Etat a annoncé un essai de priorisation des transports professionnels à l'exclusion de tout autre trafic individuel motorisé sur l'ensemble du périmètre de Bel Air et de ses axes de desserte, incluant une autorisation pour les entreprises d'emprunter la rue de la Croix-Rouge pour rejoindre la Corraterie et les Rues Basses. Cette mesurette semble toutefois bien éloignée des véritables défis pour les professionnels devant utiliser leurs véhicules pour des déplacements et perdant du temps et de l'argent dans ceux-ci.

Au vu de ce qui précède, je remercie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- Comment le Conseil d'Etat a-t-il choisi de prioriser d'abord le périmètre de Bel Air et ses axes de dessertes comme essai de priorisation des transports professionnels à l'exclusion de tout autre trafic individuel motorisé?
- Des professionnels qui se rendent à domicile pour des interventions ne trouvent plus où se parquer, perdent temps et argent. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de convertir des places de stationnement existantes en places professionnelles réservées? Des changements législatifs sont-ils nécessaires?
- Des commerces ont de la peine à se faire livrer leurs marchandises du fait du stationnement sauvage ou du manque de places pour les

QUE 1509 2/2

décharges de matériel. Quelles mesures innovantes le Conseil d'Etat envisage-t-il afin de faciliter la vie des commerçant-e-s, et de leur permettre de recevoir leurs livraisons en temps et en heure, sans difficulté?

- Des camions de livraison ont-ils le droit de s'arrêter sur des voies de bus? Cela arrive régulièrement, par exemple aux Eaux-Vives, ralentit tout le trafic et crée des embouteillages. Quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre pour mettre fin à cela?
- Concernant les taxis, le Conseil d'Etat envisage-t-il de leur réserver des voies supplémentaires prises sur le transport individuel privé afin d'encourager les habitant-e-s à utiliser davantage ce mode de transport?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il saura apporter à ces questions.